



Habiter Mieux, le programme de lutte contre la précarité énergétique

et les dispositifs opérationnels
d'amélioration de l'habitat

1 - La lutte contre la précarité énergétique : une priorité de l'Anah

■ L'Agence nationale de l'habitat :

- établissement public d'Etat créé en 1971
- l'Anah a pour mission l'amélioration des logements appartenant à des propriétaires privés

■ Habiter mieux = un programme ayant un triple intérêt :

- social** : il permet d'améliorer le confort thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges qui pèsent sur les ménages
- environnemental** : il permet d'économiser les ressources et de lutter contre le réchauffement climatique
- économique** : il permet de soutenir et de renforcer la filière de rénovation énergétique, en emplois non délocalisables

1 - La lutte contre la précarité énergétique : une priorité de l'Anah

■ Une accélération du programme Habiter Mieux :

- dans le cadre de la mobilisation en faveur de la transition énergétique, le gouvernement a décidé en mars 2016 d'accélérer la rénovation énergétique des logements
- l'Anah a porté le nombre de logements rénovés au niveau national de 70 000 en 2016 à 100 000 pour l'année 2017
- pour la seule année 2017, le budget national de l'Anah est de 987 millions d'euros mobilisés pour assurer la réussite du programme
- des enveloppes globales 2017 de 91 M€ pour la région Hauts de France avec un objectif de 9 000 logements à rénover au titre du programme

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : les critères d'attributions

■ Sont éligibles :

- les propriétaires occupants (PO) sous plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes occupant le logement (ou N-1 si baisse de revenus par rapport à l'année N-2)

- les propriétaires bailleurs (PB)
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : les critères d'attributions

■ Pour quel logement ?

- les logements qui ont plus de 15 ans
- les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans pour l'achat du logement)

■ Les travaux doivent :

- garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 % pour les PO et 35 % pour les PB avec, pour les PB, l'atteinte de l'étiquette D minimum après travaux sur le DPE
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : quels montants ?

■ Pour les propriétaires occupants (PO) :

- une aide de l'Anah pouvant représenter jusqu'à 50 % du montant total HT des travaux
- + une prime Habiter Mieux proportionnelle au montant HT des travaux, soit 10 %, plafonnée à de 2 000 € pour les PO très modestes, et 1 600 € pour les PO modestes
- + une aide complémentaire qui peut éventuellement être accordée par la collectivité avec un accompagnement gratuit

→ engagements après travaux pour les PO

- les logements doivent être occupés 6 ans, à titre de résidence principale (au moins 8 mois / an)

2 - Les aides de l'Anah en matière de rénovation énergétique : quels montants ?

■ Pour les propriétaires bailleurs :

- une aide de l'Anah pouvant représenter jusqu'à 35 % du montant total HT des travaux
- + une prime forfaitaire Habiter Mieux de 1 500 € par logement

→ engagements après travaux pour les PB

- les logements doivent être loués pendant 9 ans une fois les travaux terminés (loué à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale, soit au moins 8 mois / an)
- le bailleur doit également signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyer et de ressources des locataires (rq : *la convention à loyer maîtrisé avec l'Anah sera impérativement à loyer social ou à loyer très social*)
- le logement doit être décent

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : OPAH et PIG

- Des opérations programmées adaptables et faisant l'objet de conventions de mise en œuvre
 - OPAH pour **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** : dispositif qui concentre des aides publiques sur un périmètre restreint
 - PIG pour **Programme d'Intérêt Général** : concentration des aides publiques pour une ou des thématiques particulières sur une échelle territoriale plus large

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : des outils d'actions

■ OPAH / PIG : quel intérêt ?

- action plus incitative : la collectivité abonde les aides de l'Anah, augmentant le montant des aides publiques et diminuant de fait le reste à charge du coût des travaux pour les ménages (génère un effet déclencheur des opérations de rénovation)
- favorise le partenariat pour le « repérage » des ménages cibles et le financement
- dans les secteurs où existent des opérations (OPAH, PIG), les ménages bénéficient d'une assistance gratuite pour le montage de leur dossier de demande de subvention (visite du logement, l'accompagnement et les conseils pour déterminer les travaux d'amélioration de l'habitat à réaliser, l'accompagnement administratif,...)

3 - Les dispositifs opérationnels de l'Anah : les interventions dans l'Aisne

- Des collectivités mobilisées pour répondre aux demandes de financements des ménages
 - Carte des dispositifs OPAH / PIG dans l'Aisne
Les interventions de l'Anah dans l'Aisne